

DECISION DU BUREAU N° B44.22

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la rédaction et la publication d'actes en la forme administrative principalement pour l'acquisition de parties de parcelles de voirie, de conventions de servitudes et ORE et d'arrêtés préfectoraux de transfert de compétence avec transfert d'actifs ;

VU la proposition de la société FCA ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2022.32.00 conclu avec la société FCA, 27 allée Albert Sylvestre – Le Polygone Omega – 73000 CHAMBERY, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o une durée de marché de 3 ans à compter de sa notification ;
 - o sans montant minimum et avec un montant maximum de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC pour la durée du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 21,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 29/08/2022

Pierre BALLELIO
Président

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

